

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2011 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS CERTAINES ZONES DE TYPES CENTRE-VILLE ET COMMERCIAL AINSI QU'À ÉTABLIR DES NORMES SUR LES MARGES DE REcul»

1. **OBJET DU PROJET DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue lors d'une séance ordinaire le 3 octobre 2011 sur le projet de règlement numéro 438-2011 intitulé «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS CERTAINES ZONES DE TYPES CENTRE-VILLE ET COMMERCIAL AINSI QU'À ÉTABLIR DES NORMES SUR LES MARGES DE REcul**», le conseil municipal a adopté le second projet de règlement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. **BUT DU RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement a pour but la modification suivante apportée au règlement de zonage 25-96 et ses amendements soit :

- Retirer les usages suivants des usages autorisés à l'intérieur des zones de types centre-ville et commercial situées en bordure de la rue du Collège (entre la rue «de Chantal», au nord et la rue «Rivard», au sud) et de la rue Dupont Est (entre l'intersection de la rue «du Collège» et «Dupont est» en allant jusqu'à la voie ferrée sur «Dupont est» et incluant la zone Cv.19) :
 - Tous les usages de type commerce de vente et services niveau VIII (usages exigeant une transformation mineure du produit)
 - Tous les usages de type commerce de vente et services niveau IV (commerces à forte incidence sur le milieu environnant)
 - Tous les usages de type service récréatif de niveau I et II (usages de récréation commerciale)

- Tous les usages de types commerces et services de niveau V (usages reliés à l'automobile et autres véhicules)
 - Tous les usages reliés à la vente d'essence, de combustible, à la vente de matériaux de construction et autres produits similaires et à la location d'équipement et d'outillage
- Établir une marge de recul maximale de 5 mètres pour tous les bâtiments principaux à l'intérieur des zones de type centre-ville et commercial situées en bordure de la rue du Collège (entre la rue «de Chantal», au nord et la rue «Rivard», au sud) et de la rue Dupont Est (entre l'intersection de la rue «du Collège» et «Dupont est» en allant jusqu'à la voie ferrée sur «Dupont est») :
- Pour la zone Pa/a.5 exclusivement permettre les usages de type bars à spectacle à l'exclusion des activités à caractère érotique.

3. IDENTIFICATION DES ZONES

Zones concernées : Ca.14, Ra.42, Ra.43, Ra.77, Ic.2, Ic.3, Cv.1, Cv.2, Cv.3, Cv.4, Cv.5, Cv.6, Cv.7, Cv.8, Cv.9, Cv.10, Cv.11, Cv.12, Cv.13, Cv.14, Cv.15, Cv.16, Cv.17, Pc.4, Rd.2, Pa/a.5, Cb.6, Cb.9, Pa.1, Pa.2, Pa.3, Pa.4,

Zones contiguës : Ic.2, Ic.3, Ra.40, Ra.41, Ra.42, Ra.43, Ra.45, Pc.4, Pc.5, Rb.5, Rb.6, Ca.13, Ca.14, Ca.19, Cv.1, Cv.2, Cv.3, Cv.4, Cv.5, Cv.6, Cv.8, Cv.9, Cv.10, Cv.11, TA.3, Pa/a.5, Ta.4, Cb.6, Rb.13, Rb.14, Rb.21, Rb.22, Rb.23, Rb.25, Rb.37, Pa.1, Pa.2, Pa.3, Pa.4, Rd.2, Rd.3, Pd.1, Ca/a.1, Cv.12, Pc.6, Ra.60

Le plan permettant d'identifier les zones concernées et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 27 octobre 2011**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

5. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau (définition d'une personne habile à voter – art. 518, L.R.Q., c.E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 212, rue Dupont à Pont-Rouge, les jours ouvrables aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE ONZE.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

<p><u>Résumé de l'avis :</u></p>	<p>Retirer certains usages autorisés à l'intérieur des zones de types centre-ville et commercial.</p> <p>Établir une marge de recul maximale de 5 mètres pour tous les bâtiments principaux à l'intérieur des zones de types centre-ville et commercial.</p> <p>Pour la zone Pa/a.5 exclusivement, permettre les usages de type bars à spectacle à l'exclusion des activités à caractère érotiques (Moulin Marcoux).</p>
<p><u>Approbation référendaire :</u></p>	<p>Étape où les contribuables de la ville, des zones visées ou des zones contiguës à celles-ci (personnes qui ont les qualités décrites dans le présent avis), peuvent signer une requête d'au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) pour demander la tenue d'un registre au bureau de la Greffière en vue de demander au conseil municipal la tenue d'un référendum sur l'objet du règlement avant son adoption.</p>
<p><u>Date limite pour déposer une requête visant la participation à un référendum :</u></p>	<p>Le 27 octobre 2011, aux heures régulières de bureau, au bureau de la municipalité situé au 212, rue Dupont, à Pont-Rouge.</p>